

Question écrite sur les certificats PEB des bâtiments communaux

Depuis 2015, le COBRACE a été adopté, modifiant ainsi quelques exigences en termes de PEB. Ces certificats permettent de vérifier la performance énergétique du bâtiment et ainsi s'assurer que ceux-ci respectent les exigences environnementales en diminuant, notamment la consommation d'énergie du bâtiment, tout en améliorant le climat intérieur.

À ce propos, pourriez-vous me transmettre un tableau reprenant l'ensemble des bâtiments qui sont soit la propriété de la commune (en ce compris la régie), soit occupés par la commune.

Pour chacun d'eux, pourriez-vous également indiquer leur superficie et leur valeur PEB?

D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Laura Squartini

Réponse :

En réponse à votre question écrite relative à la certification PEB des bâtiments communaux, nous vous transmettons en pièce jointe deux tableaux, l'un reprenant les bâtiments publics, l'autre les bâtiments privés (Régie Foncière), mentionnant leurs superficie et valeur PEB.

Notez en ce qui concerne les bâtiments de la Régie Foncière qu'un marché de « certification PEB et contrôle de l'installation électrique » sera attribué dès validation du budget (cahier des charges et délibération du Collège en pièce jointe). Ce marché permettra à la Régie de se mettre à jour dans ce domaine.

Notez encore qu'au-delà des aspects formels les nouvelles constructions et les rénovations des bâtiments communaux répondent systématiquement aux exigences de performances énergétiques.